



COMMUNE D'ARNAS

REGISTRE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

MEDIATHEQUE

Parking de la Halle

69400 ARNAS

Dossier comportant :

- Fiche de synthèse
- Attestation d'accessibilité
- Fiche plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées »



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

MEDIATHEQUE : accueil de public lecture, prêt d'ouvrages, conférences

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



 Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui

non

→ Le personnel connaît le matériel

oui

non



Contact : MAIRIE D'ARNAS 04 74 65 07 84 contact@mairie-arnas.fr

N° SIRET : 216 900 134 00018

Adresse : 2 SQUARE DU SOUVENIR 69400 ARNAS



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

DDT 69/STN

Dossier suivi par :
Thierry CALVI

Tél. : +33 474094115
Fax : +33 474622577
thierry.calvi@equipement-
agriculture.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 5 septembre 2017

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 ;

DOSSIER N° AT 069 013 17 0 0006

N° urbanisme : PC 069 013 17 0 0021

Commune : ARNAS

Demandeur : Mairie d'Arnas représentée par M. ROMANET-CHANCRIN Michel

Adresse du demandeur : 2 square du Souvenir 69400 ARNAS

Nom établissement : Médiathèque

Adresse des travaux : Place des Sarments 69400 ARNAS

Type : S Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Réhabilitation

Aménagement d'une médiathèque dans un bâtiment existant

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

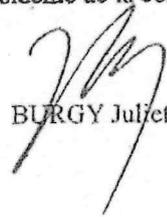
AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

ALYON, le mardi 5 septembre 2017

Pour le Préfet

La présidente de la commission



BURGY Julienne



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STN

Dossier suivi par :
Thierry CALVI

Tél. : +33 474094115
Fax : +33 474622577
thierry.calvi@equipement-
agriculture.gouv.fr

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 5 septembre 2017

RAPPORT D'ETUDE DU DOSSIER

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 069 013 17 0 0006

N° urbanisme : PC 069 013 17 0 0021

Commune : ARNAS

Demandeur : Mairie d'Arnas représentée par M. ROMANET-CHANCRIN Michel
Adresse du demandeur : 2 square du Souvenir 69400 ARNAS

Nom établissement : Médiathèque
Adresse des travaux : Place des Sarments 69400 ARNAS

Nature des travaux :
Réhabilitation
Aménagement d'une médiathèque dans un bâtiment existant

Type : S Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives / Catégorie ERP : 5

Demande de dérogation : non

PRESENTATION SOMMAIRE

La demande de permis de construire concerne un bâtiment existant sur la commune d'Arnas.
Les travaux consistent en la restructuration d'un bâtiment en R+1 composé d'un espace médiathèque au rez-de-chaussée, de bureau du personnel et salle de réunion à l'étage.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 08 DECEMBRE 2014)

Chemineurs extérieurs (Article 2)

Le cheminement extérieur se fait sur le domaine public.

Stationnement (Article 3)

Le stationnement se fait sur le domaine public.

Accès au bâtiment (Article 4)

L'accès au bâtiment se fait en continuité avec le cheminement extérieur.

Accueil du public (Article 5)

La banque d'accueil sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis », elle disposera d'une tablette d'une hauteur maxi de 0,80 m, d'un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, d'une largeur 0,60 m et d'une hauteur de 0,70 m permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Circulations intérieures horizontales (Article 6)

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles et sans danger aux personnes à mobilité réduite, elles respecteront la largeur de 1,40 m.

Circulations intérieures verticales (Article 7 - 7-1 - 7-2)

L'escalier sera utilisable en toute sécurité par les personnes à mobilité réduite.

Les sécurités d'usage seront respectées avec pose d'une bande d'éveil à la vigilance positionnée à 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile, repérage des nez de marche par des éléments contrastés visuellement et non glissants, la largeur minimale entre mains courantes sera de 1,00 m et positionnée à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, les mains courantes seront prolongées horizontalement de la longueur d'une marche, la première et dernière marche sera contrastée, la hauteur des marches sera inférieure ou égale à 0,17 m, la largeur du giron est supérieure ou égale à 0,28 m.

L'ascenseur sera utilisable en toute sécurité par les personnes à mobilité réduite, il respectera la norme NF EN 81-70.

Revêtements des sols, murs et plafonds (Article 9)

Les revêtements des sols et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes à mobilité réduite.

Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

La norme de 25% de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil.

Portes (Article 10)

La porte d'entrée/sortie principale a une largeur de 1,20 m.

La porte d'entrée/sortie secondaire a une largeur de 1,60 m avec vantail de 1,10 m.

Les portes vitrées seront visuellement contrastées et facilement repérables.

Les autres portes auront une largeur de 0,80 m ou 0,90 m.

Les espaces de manoeuvre de porte (1,70 m x 1,40 m ou 2,20 m x 1,40 m) seront respectés.

Les poignées de porte seront situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant.

Locaux ouverts au public, équipements, dispositifs de commande extérieurs (Article 11)

Les dispositifs de commande seront situés entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur et situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant.

La signalisation et l'information seront visibles, lisibles et compréhensibles.

Sanitaires (Article 12)

Le cabinet d'aisance sera équipé d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, d'un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m, d'une cuvette dont la surface assise est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol abattant inclus, d'une barre d'appui latérale située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du

sol permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant, un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m est prévu, d'un espace de manœuvre de 1,50 m de diamètre pour permettre la rotation d'un fauteuil roulant à l'intérieur ou l'extérieur.

Sorties (Article 13)

La sortie sera aisément repérable, atteignable et utilisable par les personnes à mobilité réduite.

Eclairage (Article 14)

Le dispositif d'éclairage artificiel répondra aux dispositions suivantes:

20 lux pour le cheminement extérieur accessible.

200 lux au droit des postes d'accueil.

100 lux pour les circulations intérieures horizontales.

150 lux pour les circulations intérieures verticales.

Etablissements recevant du public assis (Article 16)

Des places réservées aux personnes en fauteuil roulant seront prévues avec un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m.

PROPOSITION D'AVIS DE L'INSTRUCTEUR

AVIS DE L'INSTRUCTEUR

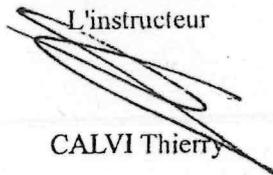
- sur l'autorisation : Favorable

En conséquence, je propose un **avis favorable** à l'autorisation.

A LYON, le mardi 5 septembre 2017

Pour le Préfet

L'instructeur



CALVI Thierry

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.